

|

Séance
solennelle
d'ouverture
de la
conférence
du Stage

17 mars 1995

DISCOURS

de M. le Bâtonnier Jean-Paul COTTIN

"Mythe et réalité
le procès de la rumeur"
par Maître Stéphane RUFF

Eloge
de l'Avocat Inconnu
par Maître Laurent BOGUET



DISCOURS

de

M. Le Bâtonnier Jean-Paul COTTIN

Monsieur le Premier Président,
Monsieur le Procureur Général,

Soyez tout d'abord remerciés d'avoir à nouveau mis à notre disposition la Première Chambre de la Cour d'Appel au moment où je déclare ouverte la cent cinquante septième Rentrée Solennelle de la Conférence du Stage des Avocats à la Cour d'Appel de Toulouse.

* * *

* *

*

Mesdames, Messieurs les élus,
Mesdames, Messieurs les Hautes Personnalités civiles,
militaires et religieuses,
Mesdames, Messieurs les Magistrats, Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie de votre présence qui nous honore et nous assure de l'intérêt que vous portez à notre profession et donc à l'œuvre de Justice.

* * *

* *

*

Mesdames, Messieurs les Bâtonniers,
Vous tous qui représentez notre profession,

Je ne peux que vous remercier de votre présence à Toulouse, et de l'amitié que vous m'apportez, en n'ayant pas hésité, pour certains, d'accomplir un long voyage.

* * *

* *

*

Mes Chers Confrères, mes Chers Jeunes Confrères,

Avoir 25 ans en 1995, et être Avocat, n'est-ce pas ressentir au fond de soi-même exaltation et angoisse !

Exaltation, parce que la profession d'Avocat est prestigieuse et auréolée de gloire.

Angoisse, parce qu'elle se trouve confrontée aux réalités économiques de notre époque, et parce que l'Avocat de la fin du vingtième siècle doit affirmer sa place dans la Cité et dans le monde auxquels il participe.

Angoisse en raison des lourdes responsabilités qui nous sont confiées.

Notre profession doit tenir un pari, ce pari vous devez le gagner.

Depuis quelques années, la France a été confrontée à de multiples scandales politiques et financiers, scandales dont je ne peux croire qu'ils resteront, pour l'Histoire, le reflet de la moralité de notre époque.

A l'occasion de ces affaires, de nombreux débats entretenus par les médias ont été source d'interrogation.

Ils ont confronté le Pouvoir, la Justice, et la presse.

Le Pouvoir politique a mesuré sa faiblesse, la presse a pris conscience de la force médiatique qu'elle représentait, et les Juges ont confirmé qu'ils étaient les garants de notre démocratie.

Cependant, et chaque fois que la Société est en crise, des abus se retrouvent à tous niveaux. Ils nous font prendre conscience que si la démocratie est le seul système politique qui peut consacrer un Etat de Droit, elle repose toute-fois sur des bases fragiles qui peuvent permettre les excès.

Seule une Justice libre et indépendante permet à la Société de trouver le juste équilibre nécessaire au fonctionnement de ses Institutions.

PIE XII ne disait-il point, dans son discours lors du congrès international de droit pénal d'octobre 1953 :

"Le Juge ne doit être partie, ni pour lui-même, ni pour l'Etat ?"

Cette conception qui est celle de la Justice en Occident, n'a de sens que si le Juge, avant de rendre en toute indépendance sa décision, peut entendre celui qu'il va juger.

Le corollaire indispensable à l'indépendance du Juge, est celui de la liberté de la défense, qui pose, comme principe, tout aussi essentiel que le premier, celui selon lequel l'Avocat doit dire tout ce qui est en faveur de son client, et non pas seulement ce qui peut agréer au Juge.

Lors de la dernière prestation de serment de quelques-uns d'entre vous, c'est avec plaisir que j'ai entendu l'un de nos Hauts Magistrats vous recommander de ne pas hésiter à déranger, lorsque vous plaidez, à insister, même si le Juge vous semble agacé par vos propos.

Dans les prétoires, nous devons, en effet, tenir notre place, comme le rappelle notre serment, avec honneur et dignité.

En 1982, André DAMIEN, que je cite, précisait :

"La conception de notre Justice veut que l'Avocat, intégré à un Ordre indépendant et autonome, gardien de sa liberté personnelle, soit présent au prétoire, pour assurer aux justiciables la liberté de leur défense, et pour assurer au Juge la liberté dont il a besoin pour exercer sa délicate fonction."

Le Barreau, en tant que corps social et instrument de la liberté de défense, devient la caution de la Justice de son temps, aux yeux du public. C'est lui, par sa présence au prétoire, qui enseigne aux citoyens peu versés dans la pratique judiciaire, et inaptes à sonder les décisions, qu'il faut distinguer entre les Tribunaux indépendants par nature, et ceux qui ne seraient que des simulacres.

Le Barreau est présent devant ceux-là, il s'abstient devant ceux-ci, ou assortit sa présence des réserves nécessaires.

En un mot, l'Avocat cautionne la Justice de son temps pour être ici, là, partout, à ses côtés et pour assurer l'opinion que cette justice, même faillible et perfectible, est en tension permanente vers la vraie Justice, que ceux qui la composent savent placer leur honneur au-dessus de leur carrière, et qu'ils essaient de sonder les reins et les cœurs avec la conscience d'accomplir une mission et non pas un métier".

Je me suis plu à citer le Bâtonnier DAMIEN, car indiscutablement l'honneur de notre robe réside dans notre liberté de parole, dans notre capacité à dénoncer ce qui irait à l'encontre des libertés individuelles.

Le Barreau doit prendre conscience du rôle indispensable qu'il joue dans l'œuvre de Justice, et ce rôle ne doit pas être abandonné à des tiers, je veux dire la presse.

Si la presse a un nécessaire devoir de renseigner, elle ne peut en rien concourir au service de la Justice.

Si elle se sentait investie de ce rôle, c'est que nous, Avocats, nous aurions failli à notre mission.

A cet instant de mon propos, il me vient à l'esprit des chiffres qui ne sont pas en l'honneur de notre pays, et qui rendent l'œuvre de Justice délicate et l'expose à des critiques.

Je ne ferai que très peu allusion à ces chiffres, mais je pense qu'il est bon de rappeler que la France de 1914, peuplée de seulement 40 millions d'habitants bénéficiait de 6 500 Magistrats, contre 6 000 environ en 1994, et alors que nous nous rapprochons d'une population de 60 millions d'habitants.

L'Etat se désintéresserait-il de sa Justice, en ne lui allouant qu'un budget qui n'atteint pas 1,5 % du budget total de la Nation ?

La France, pays des droits de l'Homme, qui se vante dans le monde entier d'être un Etat de Droit, ne serait-elle que la France des idées et non celle de ses actes ?

Faut-il rappeler que le 10 février 1995, la France a été condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme en des termes qui fustigeaient "Les plus hauts responsables de la Police qui désignèrent un individu, sans nuance ni réserve, comme étant le complice d'un assassinat".

Si les Juges de la Cour Européenne des Droits de l'Homme ne contestent pas le droit des autorités à informer le public sur les enquêtes pénales en cours, ils leur demandent de le faire avec toute la discrétion et toute la réserve que commande le respect de la présomption d'innocence.

La Cour Européenne juge sévèrement les lenteurs de la procédure, en constatant qu'il aura fallu pas moins de 5 ans et 8 mois aux Juges Administratifs pour se déclarer incompetents.

Je ne suis pas un fanatique de la rapidité en matière de Justice.

La hâte et la précipitation vont bien souvent à l'encontre de l'équité et du respect de l'individu.

Je ne dénoncerai donc pas certaines lenteurs que je juge normales, et il ne sera jamais dans mon propos de louer les statistiques du Ministère de la Justice, sur le nombre de décisions rendues chaque année.

Sous prétexte de rentabilité des juridictions démunies en Magistrats, il ne faudrait pas sacrifier les principes auxquels nous sommes attachés, qui sont les principes d'un réel débat contradictoire devant les Magistrats parfaitement renseignés sur les affaires qui les occupent, statuant de préférence en collégialité, pour éviter de supporter seuls une décision qui mettra en jeu l'honneur, la personne ou les biens d'un justiciable.

L'Etat français doit donc faire des efforts pour assurer à notre Justice les conditions de son fonctionnement pour consacrer parfaitement l'Etat de droit que nous revendiquons.

Voici mes chers Confrères, les principes auxquels nous devons rester attachés pour que la Justice soit exercée dans les meilleures conditions.

Vous devrez, par votre engagement d'Avocat, contribuer à cet édifice et user de votre énergie pour que la défense soit de mieux en mieux exercée.

Votre activité d'Avocat de plus en plus présent dans la Cité, ne se limite pas seulement au rôle judiciaire, et vous ne serez pas uniquement des hommes du Palais.

Vous exercerez le conseil auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités publiques et territoriales, des associations.

Dans votre rôle de Conseil, vous serez confrontés à d'autres professions qui ont pu, à certains, paraître concurrentes, ou auraient tendance à se poser comme telles.

N'oubliez jamais que l'exercice d'une profession n'a de sens que si cette profession agit dans l'intérêt de ceux qui la sollicitent et non dans son propre intérêt.

Nul ne peut prétendre tout savoir, et être en mesure à tout moment d'apporter une réponse aux questions qui lui sont posées.

Votre qualité d'auxiliaire de justice soumis à une déontologie qui n'a rien d'archaïque, vous permettra d'être distingués des autres professionnels et de mener à bien les transactions qui vous seront confiées.

Il sera donc important pour vous de veiller à ce qu'il ne soit en aucune manière porté atteinte à votre secret professionnel, et à la confidentialité des échanges entre Avocats.

Ces règles élaborées au fil des années ont démontré leur efficacité, et ceux qui voudraient les abolir enlèveraient à notre profession ce qui la différencie des autres et lui donne sa force.

Mon propos ne se veut en rien exhaustif, mais je suis convaincu que la jeunesse de notre profession, dont la moyenne d'âge atteint tout juste 40 ans, lui permettra de se fortifier, et d'affirmer sa présence dans les domaines juridiques et judiciaires.

Le pari de l'an 2000 réside donc, pour vous, mes chers Confrères, dans l'affirmation de votre identité, de votre singularité, dans l'affirmation des valeurs qui nous guident et qui sont la dignité, la conscience, l'indépendance, la probité et l'humanité.

Le respect de ces valeurs, l'attention que vous porterez aux hommes qui ont besoin de justice, permettra à l'Avocat de continuer à être l'interlocuteur privilégié : l'Advocatus, celui que l'on appelle.

Au cours de l'année 1994, nous avons eu la douleur de perdre 3 de nos Avocats Honoraires, le 14 février, Maître Roger MANUEL, le 28 avril, Maître Fernand SOULE et le 17 août, Maître Anne LAFFORGUE.

* * *
* *
*

Maître Roger MANUEL sera nommé Avoué auprès du Tribunal de Grande Instance de Toulouse en 1930, mobilisé en 1939, il servira dans le cent dix-septième Régiment d'artillerie hippomobile, et démobilisé, il rentrera à Toulouse, qu'il sera contraint ensuite de quitter, pour échapper aux persécutions Vichyssoises et à celles de l'occupant nazi.

Il se réfugiera en Savoie, près d'Annecy, et verra disparaître en déportation sa mère, sa sœur, son beau-frère.

Il participera à la dernière phase de la guerre, et reviendra au Tribunal en 1945, où il assura à différentes reprises la présidence de la Compagnie des Avoués près le Tribunal.

Chacun d'entre nous ne peut que se souvenir de la serviabilité de notre Confrère, et jamais, malgré les drames familiaux qu'il a subis, il n'aura eu des paroles de haine et il sera toujours à l'écoute des autres.

Cet Avocat, a continué à apporter son concours à l'Ordre, alors qu'il avait pris une retraite légitimement méritée, consacrée à la fréquentation de l'Université du troisième âge et de l'amicale de son ancien régiment d'artillerie.

Que ses enfants soient assurés de notre profonde tristesse, et du souvenir qu'il laissera dans nos mémoires.

* * *

* *

*

Le 16 décembre 1988, lorsque l'honorariat était conféré à Maître Fernand SOULE, Monsieur le Bâtonnier de CAPELLA lui adressait la parole en ces termes :

"Vous appartenez à ce groupe d'Avocats qui ne peuvent s'éloigner de la vie active sans avoir reçu de ceux qui restent, l'hommage qui leur est dû".

Le 28 avril 1994, Maître Fernand SOULE nous quittait avec la même discrétion que celle qu'il affichait lorsqu'il exerçait.

Originaire de l'Ariège, il obtint sa licence en juillet 1955 et prêta serment le 1^{er} décembre 1956.

Il fut stagiaire des Bâtonniers VIGNAUX et PERISSE, et suivra une carrière exemplaire que n'assombrit aucun manquement. Ariégeois dans l'âme, il n'a cessé d'être un terrien et a orienté son activité dans le domaine du droit rural, qui l'a amené à plaider devant les juridictions paritaires, où le débat oral revêt la plus grande des importances.

"Maître SOULE était d'une éloquence utile, dépourvue d'ornements superflus, parfois rugueuse".

Ses plaidoiries étaient faites de bon sens, l'équité était la base de son argumentation.

En dehors de ses activités judiciaires, il a occupé le siège de Vice-Président de l'Amicale des provinces, et fut reçu dans l'Ordre du Fénétra de Toulouse.

Maître SOULE avait également une activité politique. En octobre 1945, il a adhéré au Parti Agraire fondé par Paul AUTIER, qui prit peu à peu de l'ampleur et devait contribuer à la création du Centre National des Indépendants mis en place par Roger DUCHET. Sous la IV^e République, le Centre National des Indépendants a joué un rôle majeur au point de lui donner un Président du Conseil en 1952 en la personne d'Antoine PINAY.

Il devint le premier groupe parlementaire en 1954 avec 132 élus, mais perdit de sa force sous la V^e République, en raison de son adhésion au Cartel des NON, et de ses options sur la question algérienne.

Le départ de Valéry GISCARD D'ESTAING en 1962, lors du congrès auquel participait Maître Fernand SOULE, entraîna la mort de ce parti lors des élections.

Beaucoup d'entre nous n'ont pas su que cet homme débonnaire était déjà atteint par la maladie, et qu'il subissait de fréquentes dialyses qui le contraindraient à l'âge de 62 ans à prendre une retraite anticipée et indiscutablement méritée.

Même dans la souffrance, Maître SOULE continuera son engagement, et passera les années qui lui resteront à vivre au service de l'association des dialysés auxquels il apportera toujours réconfort.

Maître SOULE restera dans nos cœurs un homme de courage et d'engagements.

* * *

* *

*

Anne LAFFORGUE prêtera serment à la Cour d'Appel de Toulouse le 31 octobre 1932, et exercera sa profession pendant plus de 50 ans, elle connut durant sa longue carrière les années noires de la défaite et de l'occupation, durant laquelle "elle prit des risques pour hâter, ne fût que de quelques secondes, l'heure de la libération".

Elle fut la collaboratrice du Bâtonnier BASAX, jusqu'à son départ à la retraite.

Ses Confrères lui ont témoigné leur confiance en l'élevant au Conseil de l'Ordre de 1972 à 1976.

Nous n'oublirons jamais la présence quasi permanente d'Anne LAFFORGUE au Palais, son sourire et son intérêt pour notre profession en perpétuelle évolution.

Maître LAFFORGUE s'est éteinte au mois d'août 1994.

* * *

* *

*

Le lundi 14 novembre 1994, le Barreau était convoqué en Assemblée Générale pour procéder à l'élection de son nouveau Bâtonnier et à celle de son Dauphin. Maître SEGOND était candidat au dauphinat.

La stupidité d'une arme chargée et sa malencontreuse manipulation, transformèrent le 14 novembre en journée de deuil.

C'est avec stupeur que le Palais apprit le décès accidentel de René SEGOND. La foule qui se pressa en la Cathédrale Saint Etienne prouva, s'il en était besoin, l'affection que tous lui portaient.

René SEGOND était né en 1927, dans le Lot, il fit ses études secondaires au Petit Séminaire de Gourdon, et s'engagea politiquement avant de prêter serment.

On lui connut, sur le plan politique, différentes étiquettes (candidat progressiste d'union neutraliste, adhérent au Centre National des Indépendants, poujadiste ou gaulliste de gauche).

Monsieur le Bâtonnier SOUQUIERES, dont il fut le collaborateur rappelait :

"qu'il se cachait derrière ses propos légers et parfois provoquants, un attachement viscéral à certaines valeurs, pour lui fondamentales, dues à ses origines paysannes".

Confronté pendant les 10 dernières années de sa vie à une affection cardiaque sévère, et malgré de fréquents malaises, René SEGOND continuait d'être au Palais, cet homme engagé aux idées provocatrices, et affichait toujours un sourire qui attirait la sympathie.

Le sort a voulu qu'un accident stupide l'emporte brutalement.

Que sa mémoire reste dans nos cœurs ! Je renouvelle à sa famille, à ses enfants, toute la compassion du Barreau.

* * *

* *

*

Mesdames, Messieurs les Magistrats, nous avons également partagé au cours de l'année 1994, la peine et la douleur que vous avez éprouvées lors du décès de Monsieur le Président SAINT-GERMES, de Monsieur le Premier Président FABRE, de Monsieur Rénald GERVAIS, Magistrat Honoraire du Tribunal de Commerce, et de Monsieur Jean-Gabriel VERGNE Président de la Chambre du Jeudi au même Tribunal.

Nous saluerons enfin la nomination de Monsieur le Procureur Général REMPLON au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur et celle de Monsieur le Substitut Général BERNARD au grade de Chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

Dans sa séance du 12 décembre 1994 le Conseil de l'Ordre a attribué la médaille d'or, prix Alexandre Fourtanier, à Maître Stéphane RUFF qui a choisi la dissertation.

La médaille d'argent, prix Laumont-Peyronnet, a été attribuée à Maître Laurent BOGUET qui est chargé de l'éloge.

Le prix Henri Dupeyron, médaille de bronze, a été décerné à Maître Astrid ROUSSEL-OLIVE, et à Maître François XUEREB.

Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur Général, Monsieur le Président du Tribunal Administratif et Monsieur le Président du Tribunal de Commerce remettront aux lauréats les récompenses qui leur ont été attribuées.